

C'est dans l'air



N° 94 – septembre 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

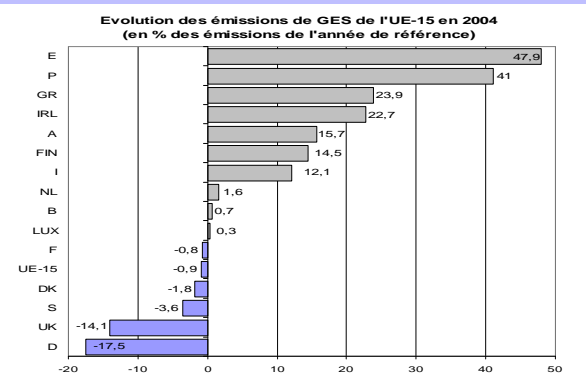
Editorial

Au milieu d'un monde changeant (pourra-t-on réellement ne plus être incommodé par la fumée du tabac prochainement dans les lieux publics?) et d'incertitude croissante (le système solaire perd une planète), pour ne pas citer des évènements plus importants et dramatiques, que nous réservent les révisions des directives IPPC et NEC? Voici quelques certitudes : en ce qui concerne IPPC et NEC, vous en saurez plus le 14 novembre prochain en participant à la Journée d'études organisée par le CITEPA (voir programme provisoire ci-joint), date peu éloignée des anniversaires de la directive IPPC et de la loi sur l'air (10 ans), de la loi sur les installations classées (30 ans) et de celui du CITEPA lui-même (45 ans).

Bonne rentrée à toutes et à tous.

JPF

Indicateur du mois



Source : AEE, 2006

AGENDA

Journée d'études 2006 du CITEPA

mardi 14 novembre 2006, Paris

Les directives IPPC et NEC : enjeux, contraintes de leur mise en œuvre et perspectives de leur révision

Inscriptions : www.citepa.org/journees/inscription.htm

Formations du CITEPA

- Détermination des émissions de CO₂ des installations visées par le PNAQ : les 19 et 20 octobre 2006

- Comment remplir la déclaration annuelle des rejets sur Internet (GEREP) : le 17 octobre 2006

Inscriptions : www.citepa.org/Formations/index.htm

Colloque ATEE / CITEPA / EPE

mardi 10 octobre 2006, Paris

Le marché des quotas d'émission de CO₂ : une nouvelle étape

Inscriptions : www.atee.fr

Actualités

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Qualité de l'air : orientation générale au Conseil Environnement

Lors du Conseil Environnement de l'UE, le 27 juin 2006, les Ministres sont parvenus à un accord préliminaire sous forme d'**orientation générale** sur la proposition de directive concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, présentée par la Commission le 21 septembre 2005⁽¹⁾. Cet accord, basé sur un compromis de la présidence autrichienne du Conseil, affaiblit légèrement les dispositions initiales de la Commission mais reste plus fort que la position adoptée, le 21 juin 2006, par la Commission de l'Environnement du Parlement européen (voir article p.2). L'accord du Conseil Environnement comprend notamment trois éléments clés :

- **le calendrier des valeurs limites de concentration (VLC)** pour les PM₁₀ (40 µg/m³ en moyenne annuelle et 50 µg/m³ par jour), déjà en vigueur et qui restent inchangées dans la proposition : au titre de la directive 1999/30/CE⁽²⁾, ces valeurs devaient être respectées au 1^{er} janvier 2005 mais étant donné les difficultés rencontrées par les Etats membres à remplir leurs obligations, le Conseil a convenu de reporter cette échéance à 2007, tout en prévoyant la possibilité de prorogation de trois ans pour les Etats membres. Celle-ci est néanmoins soumise à des conditions clairement définies (autorisation de la Commission au cas par cas). Cette position correspond à la proposition initiale de la Commission, qui maintenait l'échéance de 2005 mais qui prévoyait des prorogations de cinq ans.
- **la nouvelle VLC pour les PM_{2,5}** : la VLC initialement proposée par la Commission en tant que valeur cible non contraignante (25 µg/m³ en moyenne annuelle), à respecter à compter du 1^{er} janvier 2010 (avec possibilité de prorogation de cinq ans), est transformée en VLC contraignante, mais applicable en 2015.
- **l'objectif de réduction de 20% à l'exposition aux PM_{2,5} d'ici 2020 dans les lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine** : le Conseil l'a maintenu, tout en ajoutant l'obligation pour la Commission d'effectuer un réexamen d'ici 2013 en vue de rendre cet objectif juridiquement contraignant.

A noter que plusieurs délégations, au premier rang desquels les Pays-Bas soutenus par la Pologne et la Grèce, se sont déclarées préoccupées par les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la directive 1999/30/CE. Par ailleurs, les Pays-Bas ont tenté sans succès de persuader le Conseil de lier le respect des objectifs pour les PM à l'introduction de mesures de réduction des émissions de celles-ci. Les trois Etats membres précités ont en outre insisté sur la nécessité de lier les objectifs de la future directive aux normes d'émission des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers (Euro 5), proposées le 21 décembre 2005⁽³⁾ et toujours en cours de discussion. Par là, ils souhaitent donc voir accélérer le processus de prise de décision de ce dernier texte. Quant aux normes d'émission des poids lourds, tous les Etats membres sauf la France ont appelé le Commissaire européen à l'Industrie, Günter Verheugen, à avancer l'étape suivante (Euro VI). M. Verheugen a déclaré qu'il est trop tôt pour élaborer une proposition Euro VI car la Commission doit d'abord réaliser une étude d'impact et une consultation publique sur un projet de proposition avant de pouvoir présenter une proposition formelle (au plus tôt courant 2007).

L'orientation générale du Conseil a été dégagée en attente de l'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture (vote prévu fin septembre 2006), avis qui est nécessaire pour permettre au Conseil de parvenir à un accord politique (procédure de codécision).

⁽¹⁾ Voir ED n° 158 p.I.163. ⁽²⁾ Voir ED n° 133 p.II.61. ⁽³⁾ Voir ED n° 158 p.I.189.

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique nationale

FACTEUR 4 : Remise du rapport final

Le 3 juillet 2006, le groupe d'experts "Facteur 4", créé suite à une décision prise au séminaire gouvernemental sur le développement durable du 23 mars 2005⁽⁴⁾ et mis en place le 8 septembre 2005, a tenu sa dernière réunion. Composé de 36 membres d'horizons divers (dont Mark Tuddenham du CITEPA), le groupe a remis son projet de rapport final aux Ministres de l'Ecologie et de l'Industrie. Sa mission a été d'identifier et d'évaluer les différentes voies permettant à la France d'atteindre l'objectif d'une division par quatre (-75%) des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cet objectif, auquel la France s'est engagée, est inscrit dans le Plan Climat de 2004⁽⁵⁾ et la loi énergie de juillet 2005⁽⁶⁾.

Comme l'a indiqué en réunion, le Président du groupe, l'économiste Christian de Boissieu, le groupe a décidé de ne pas construire son propre scénario mais plutôt d'analyser les travaux existants. Le groupe a tenu 14 réunions en tout et auditionné une vingtaine d'experts extérieurs, dont trois étrangers : un député européen vert, un scientifique allemand et un économiste américain. Par ailleurs, une rencontre s'est tenue à Londres avec les experts de la *Stern Review*, groupe qui assure une mission similaire pour le Royaume-Uni. Le rapport final présente les principaux enseignements à tirer des six scénarios analysés et s'interroge sur la stratégie à adopter pour le chemin du Facteur 4 en France. Le CITEPA a apporté une contribution importante à ce rapport laquelle a consisté en la rédaction d'un chapitre entier consacré aux travaux sur le sujet 4 à l'étranger, et notamment en Europe. Enfin, le rapport présente 29 recommandations regroupées en trois catégories :

- des recommandations stratégiques visant à assurer la pérennité et la visibilité des politiques à mettre en place,
- des recommandations visant à assurer la cohérence d'ensemble des politiques publiques,
- des recommandations visant à mobiliser les secteurs d'activités et des acteurs.

Les deux Ministres ont pris connaissance de ces recommandations et ont convenu d'organiser un colloque de présentation des travaux du groupe et d'échanges de vue (prévu pour le 9 octobre 2006). Ils comptent également préparer la mise en œuvre des mesures qui seront retenues. A noter enfin que la *Stern Review* doit remettre son rapport final cet automne au Premier Ministre britannique.

⁽⁴⁾Voir CDL n°80 p.2. ⁽⁵⁾Voir ED n°152 p.I.77. ⁽⁶⁾Voir ED n°156 p.I.73.

www.industrie.gouv.fr/energie (rubrique "Accès direct"). Voir également ED n° 160 (sortie prévue mi-octobre 2006).

PNAQ II : Publication du projet et consultation

Le 26 juin 2006, le MEDD a rendu public son projet de Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ II)⁽⁷⁾ pour la 2^e période d'échanges (2008-12) et en a lancé la consultation publique. Le plafond de quotas proposé est de **149,72 Mt CO₂** par an sur les cinq ans, soit 79,95 Mt CO₂ pour l'industrie, 61,77 Mt CO₂ pour l'énergie et 8 Mt CO₂ pour la réserve destinée aux nouveaux entrants. Dans le cadre de la consultation, qui a pris fin le 4 août, au total, 866 réponses valides ont été reçues, dont 80% des particuliers. Le Gouvernement devrait transmettre fin août le document définitif à la Commission, prenant en compte les résultats de cette consultation. ⁽⁷⁾ Voir ED n°159 p.I.115.

www.ecologie.gouv.fr/energie (rubrique "Risques et pollutions" > "Gaz à effet de serre". Voir synthèse de la consultation).

Le point sur la politique de l'UE

QUALITE DE L'AIR : avis de la Commission de l'Environnement du PE

Le 21 juin 2006, la Commission de l'Environnement (CE) du Parlement européen (PE) a adopté, moyennant plusieurs amendements, un projet de rapport établi par Holger Kraemer sur la proposition de directive visant à réviser la législation de l'UE sur la qualité de l'air ambiant (voir p.1). Globalement, la CE souhaite assouplir les dispositions actuellement en vigueur et certaines des mesures proposées par la future directive, notamment sur les PM. Les amendements clés votés sont les suivants :

- une **réduction de la valeur limite de concentration (VLC) en PM₁₀** à 30 µg/m³ en moyenne annuelle à partir de 2010 alors que la proposition initiale de la Commission la maintient à 40 µg/m³,
- une augmentation du **nombre de jours à ne pas dépasser la VLC** (en moyenne journalière) pour les PM₁₀ de 35 à 55 jours,
- **PM_{2,5}**: la CE estime qu'il est trop tôt pour fixer des VLC compte tenu de l'état des connaissances scientifiques. Elle propose à la place de fixer dans un premier temps une *valeur cible* (moins contraignante), inférieure à celle initialement proposée par la Commission, soit 20 µg/m³ à partir de 2010 (au lieu de 25 µg/m³), puis d'attendre la révision de la directive prévue en 2015 pour fixer une *valeur limite* de 20 µg/m³,
- une **différenciation de l'objectif de réduction de 20% à l'exposition aux PM_{2,5} d'ici 2020** dans les lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine selon les niveaux de concentrations initiales en PM_{2,5} dans les Etats membres : au-delà de 20 µg/m³ : 20% de réduction, 15-<20 µg/m³ : 15%, 10-<15 µg/m³ : 10% et en-dessous de 10 µg/m³ : 0%.

Par ailleurs, la CE demande une plus grande flexibilité dans le temps pour le respect des VLC pour les PM₁₀ et de la valeur cible pour les PM_{2,5}. Alors que la Commission avait initialement proposé un report de cinq ans au maximum de la date de respect de la valeur cible pour les PM_{2,5} (1^{er} janvier 2010) et une prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 pour le respect des VLC pour les PM₁₀ dans des zones ou agglomérations données, la CE demande, pour les deux fractions, un report de cinq ans après l'entrée en vigueur de la directive assorti d'un délai supplémentaire de cinq ans sous réserve de l'accord de la Commission. Ces dérogations signifieraient qu'en pratique dans les zones à problèmes, le respect des limites pour les PM₁₀ pourra être reporté au-delà de 2015, soit plus de 15 ans après l'adoption initiale de ces normes.

Le PE doit donner son avis (1^{ère} lecture) en séance plénière sur le rapport Kraemer fin septembre 2006.

A noter enfin qu'en France, dans son avis adopté le 22 mars 2006 sur la proposition, le Conseil National de l'Air regrette "*le faible niveau d'ambition*" du plafond de concentration prévu pour les PM_{2,5} (25µg/m³ en moyenne annuelle à atteindre en 2010) prévu. Il souligne que celui-ci "*n'est pas de nature à garantir un bénéfice pour la santé [des] concitoyens*" et souhaite donc qu'un plafond inférieur soit proposé à l'instar des normes en vigueur aux Etats-Unis et s'appuyant sur les travaux épidémiologiques menés dans ce pays ainsi qu'en Europe.

- www.europarl.europa.eu (rubr. "Activités" > "Travaux parlement" > "Commissions" > "ENVI" > "Docs de réunion". Voir doc. n°11)
- www.ecologie.gouv.fr (rubr. "Risques et pollutions" > "CNA").

DOSSIER SPECIAL UE : Gaz à effet de serre – tendances et projections

L'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) a préparé un projet de version finale du 5^e rapport annuel sur les tendances et projections en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en Europe. Ce rapport de synthèse, élaboré par l'AEE à l'aide de son centre thématique sur l'air et le changement climatique (ETC/ACC), évalue les progrès passés réels (1990 à 2004) et les progrès projetés d'ici 2010 par les Etats membres (EM) de l'UE-25 vers la réalisation des objectifs de la Convention Climat (1992) et de leurs objectifs de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto (PK, 1997). Pour l'UE-15, le rapport analyse en détail ces progrès à l'aune de leurs objectifs spécifiques au titre de l'accord de la répartition des efforts de réduction au sein de l'UE (*burden-sharing agreement*, 1998). L'évaluation dans le rapport est principalement fondée sur une analyse des politiques et mesures nationales existantes et supplémentaires sur la base des données disponibles en juin 2006. Celui-ci ne tient donc pas compte des Plans Nationaux d'Allocation des Quotas 2008-2012 (PNAQ II). Le recours des EM aux mécanismes de flexibilité du PK (mise en œuvre conjointe, MOC et mécanisme de développement propre, MDP) pour remplir leurs engagements est également pris en compte. Enfin, cette année, pour la 1^{ère} fois, les activités "utilisation des terres, leur changement et la forêt" (UTCF) sont intégrées.

RESULTATS

L'étude montre que les émissions de GES de l'UE-25 (hors Chypre et Malte auxquels le PK n'a pas assigné d'objectifs de réduction⁽⁸⁾) ont légèrement augmenté en 2004 (+0,3%) par rapport à celles de 2003 et étaient de 5% inférieures aux niveaux de 1990. Selon les projections, avec les politiques et mesures (PEM) existantes, les émissions de GES de l'UE-25 devraient être d'ici 2010 d'environ 2% inférieures à celles de 1990. Avec les PEM supplémentaires, ces émissions devraient se stabiliser en 2010 à un niveau d'environ 6% inférieur à celui de 1990.

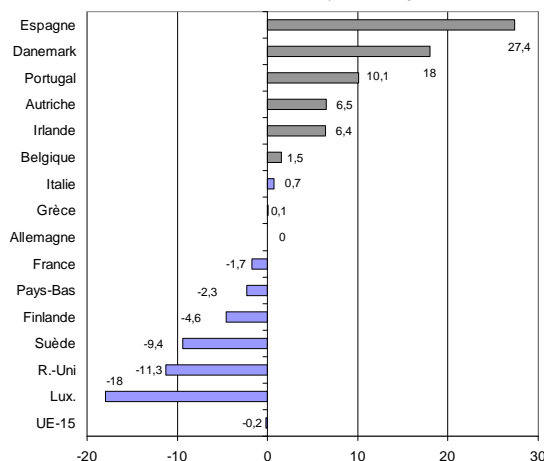
En ce qui concerne l'UE-15, en 2004, les émissions de GES étaient seulement de 0,9% inférieures aux niveaux de l'année de référence. Cela signifie que l'UE-15 n'a fait qu'un dixième du chemin pour réaliser l'objectif de réduction de 8% qui lui a été assigné au titre du PK sur 2008-2012. Selon les dernières projections pour 2010, les PEM existantes et supplémentaires des EM des l'UE-15 ne lui suffiront pas pour atteindre cet objectif. Celui-ci ne sera respecté que si le recours aux mécanismes de flexibilité et les absorptions nettes liées aux activités UTCF sont prises en compte.

Projections d'émissions de l'UE-15 en 2010

Source : AEE, 2006

Emissions (année de référence)	
PEM nationales existantes : -0,3%	Emissions 2004 : -0,9%
PEM nationales supplémentaires -4,7%	
Recours aux mécanismes du PK par 9 EM -2,5%	
UTCF	
0,6%	Objectif PK UE-15 : -8%
Emissions projetées 2010 : -8,1%	

Ecart relatif par EM de l'UE-15 entre les projections 2010 (avec PEM existantes et supplémentaires, recours aux mécanismes de flexibilité et UTCF) et leur objectif du PK



En points de pourcentage en termes de dépassement (-) ou de non-respect (+) des objectifs de réduction du PK (source : AEE, 2006)

Sur la base des PEM existantes, les émissions de GES de l'UE-15 ne baisseront d'ici 2010 que d'environ 0,3% par rapport aux niveaux de l'année de référence. Si les PEM supplémentaires des Quinze sont prises en compte, la réduction devrait être de 5%. Cette hypothèse implique que plusieurs EM fassent des efforts de réduction plus forts que ceux nécessaires pour respecter les objectifs du PK, ce qui est loin d'être acquis. Le recours projeté aux mécanismes de flexibilité par neuf EM (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne) devrait conduire à une réduction supplémentaire de 2,5%. La prise en compte des activités UTCF permettrait de réaliser une réduction additionnelle de 0,6%. Sur la base des données actuelles, l'effet combiné des PEM existantes et supplémentaires, des mécanismes de flexibilité et de l'UTCF devrait faire baisser les émissions de l'UE-15 à un niveau de 8,1% inférieur à celui de l'année de référence, ce qui devrait lui permettre de respecter son objectif (voir schéma ci-contre).

Selon les projections de la **Suède** et du **Royaume-Uni**, les PEM existantes devraient suffire pour respecter leurs objectifs du PK et ces EM pourront même les dépasser (réduction plus forte celle requise). Les **Pays-Bas** et la **Belgique** projettent d'atteindre leurs objectifs au moyen d'une combinaison de PEM supplémentaires et de crédits d'émission provenant des MOC/MDP. Quant à la **France** et à l'**Allemagne**, selon leurs projections, elles devraient respecter leurs objectifs si les PEM supplémentaires actuellement prévues sont mises en œuvre.

A en juger par leurs projections, qui tiennent compte des PEM supplémentaires actuellement prévues et du recours aux MOC/MDP et/ou à l'UTCF, six EM de l'UE-15 (Autriche, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Portugal) n'atteindront pas leurs objectifs. Dix EM (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Pays-Bas, Suède) ont prévu un budget pour le recours aux MOC/MDP dont le montant global s'élève à environ 2,8 Md € pour la période 2008-2012. Les mêmes EM et la France ont commencé à élaborer des cadres législatifs et des modalités opérationnelles, et à conclure des accords bilatéraux pour l'utilisation de ces mécanismes.

⁽⁸⁾ Voir ED n° 150, dossier spécial Elargissement de l'UE (p.26).

- AEE (2006) *Greenhouse gas emission trends and projections in Europe 2006* (rapport à paraître),
- Voir aussi : reports.eea.europa.eu/technical_report_2006_6/en

EN BREF

IPPC : Adoption de nouveaux BREF "air"

En application de la directive 96/61/CE (IPPC)⁽⁹⁾, la Commission a formellement adopté, sous forme de décision, huit nouveaux documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF). Parmi les sujets couverts, figurent **l'incinération des déchets**, le **traitement de surface des métaux et plastiques** (adoptés le 7 août 2006) ainsi que les **grandes installations de combustion** d'une capacité supérieure à 50 MW (4 juillet 2006). A ce jour, 24 BREF ont été adoptés au total. ⁽⁹⁾ Voir ED n° 122 p.II.113.

=> eippcb.jrc.es/pages/FActivities.htm

AVIATION ET CLIMAT : Nouveau rapport du PE

Le Parlement européen, réuni en séance plénière le 4 juillet 2006, a adopté une résolution approuvant un rapport d'initiative sur la réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique. Le rapport, établi par la députée européenne Caroline Lucas, préconise notamment l'instauration d'une taxe sur le kérosène applicable aux vols domestiques et intra-communautaires, et invite la Commission à élaborer les modalités de cette introduction. Le rapport prône également la création d'un système d'échange de quotas d'émission propre au secteur de l'aviation plutôt que l'intégration de celui-ci dans le système d'échange en place depuis début 2005 dans l'UE. La Commission doit proposer des mesures de réduction des émissions de l'aviation d'ici fin 2006 mais semble d'ores et déjà privilégier l'option de l'intégration, selon sa communication du 27 septembre 2005 sur le sujet⁽¹⁰⁾.
⁽¹⁰⁾ Voir ED n° 156 p.I.132.

=> ED n° 160 (sortie octobre 2006) contiendra une synthèse du texte.

REDUCTION DE GES A LONG TERME : Nouveautés

Trois pays ont publié, le 28 juin 2006, des travaux sur la réduction des émissions de GES à long terme :

- **Canada** : la **Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie** (NRTEE) a publié des conseils sur une stratégie à long terme sur l'énergie et le changement climatique. Les conclusions établies découlent de l'analyse d'un scénario pour 2050 élaboré pour examiner comment le Canada pourrait réduire, d'ici cette échéance, ses émissions de GES de 60% (par rapport aux niveaux actuels). => www.nrtee-trnee.ca
- **Suède** : la **Commission suédoise sur l'indépendance vis-à-vis du pétrole**, créée par le Gouvernement en décembre 2005 pour élaborer une stratégie concrète en vue de mettre fin à la dépendance du pays vis-à-vis du pétrole d'ici 2020, a remis son rapport final au Premier Ministre. Celui-ci avait énoncé cet objectif ambitieux dans une déclaration de politique générale le 13 septembre 2005. Dans ses conclusions, la Commission suédoise préconise la définition de plusieurs objectifs clés pour 2020 (amélioration d'au moins 20% de l'efficacité énergétique tous secteurs confondus, réduction de 40-50% de la consommation d'essence et de gazole dans les transports routiers, baisse de 25-40% de la consommation de fioul dans le secteur industriel, arrêt du recours au fioul pour le chauffage des bâtiments dans le résidentiel-tertiaire). => www.sweden.gov.se/sb/d/586 (voir communiqué du 28.06.06).
- **Pays-Bas** : le **Conseil scientifique pour la politique du Gouvernement** (WRR) a publié une étude présentant une stratégie nationale climat à long terme dans une perspective européenne et mondiale.
=> www.wrr.nl/english

Nous vous signalons

- **Ozone Web** : le 21 juillet 2006, l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE) a lancé un nouveau site Internet qui permet d'accéder et de suivre, pour la première fois, à l'échelle paneuropéenne, les **épisodes de pollution par l'ozone troposphérique**. Des informations provenant de plus de 500 stations de surveillance de la qualité de l'air sont envoyées chaque heure à l'AEE à Copenhague et visualisées en temps quasi réel sur le nouveau site Internet. Il est ainsi possible de suivre localement, à l'échelle européenne, la qualité de l'air, soit en entrant le nom d'un lieu, soit en sélectionnant une zone sur une carte de l'Europe. Le site comporte également des informations sur les **impacts sanitaires** des valeurs de concentrations d'ozone affichées.

eea.europa.eu/maps/ozone

- La Commission européenne a lancé trois **consultations publiques** en ligne visant à recueillir les avis des parties prenantes :

○ **9 août** : **promotion de chauffage et de froid d'origine renouvelable** (date limite : **6 octobre 2006**). Les avis et commentaires sont sollicités pour alimenter les travaux d'élaboration d'une proposition législative dont la présentation est prévue d'ici fin 2006⁽¹¹⁾.

ec.europa.eu/energy/res/consultation/heating_cooling_en.htm

○ **9 août** : projet de **plan de mise en œuvre de la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants (POP)** et les conclusions d'une étude technique externe en la matière intitulée *Identification, évaluation et classement par priorité des mesures communautaires visant à réduire les émissions de POP* (date limite : **10 octobre 2006**). Le plan définitif sera élaboré au cours de l'automne 2006 sur la base du projet de plan ainsi que des commentaires reçus, et transmis au secrétariat de la Convention avant le 14 février 2007.

ec.europa.eu/environment/pops/consult_en.htm

○ **5 juillet** : projet préliminaire de **proposition de règlement sur les véhicules fonctionnant à l'hydrogène** (date limite : **15 septembre 2006**).

ec.europa.eu/enterprise/automotive/pages/background/hydrogen/consultation/call.htm

⁽¹¹⁾ Voir ED n°158 p.I.282.

Calendrier des conférences

17 octobre 2006, Paris

Les nouvelles techniques de combustion : oxycombustion, hydrocombustion et autres

Séminaire organisé par l'Association Technique Energie et Environnement (ATEE)

www.atee.fr

23 octobre 2006, Paris (Cité des Sciences et de l'Industrie)

Changeons d'ère – le changement climatique

Colloque organisé par le WWF France et Gaz de France
Changeons-d-ere@gazdefrance.com

11-12 novembre 2006, Enghien-les-Bains (95)

Les respirations d'Enghien, colloque sur la pollution atmosphérique extérieure/intérieure et la santé publique

www.respirationsd'enghien.com

L'**adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 850€par an.